

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	10

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	VALANCE Bénédicte
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	THILL Céline	WALLERICH Alain
GUINDT Philippe		

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
DEBAILLEUL Delphine	donne pouvoir à M. MENEGHIN Gaël

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

REUTER Olivier

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2024 – 859 Catt'Mômes, Solde Exercice 2023, Budget Prévisionnel 2024, 1^{er} et 2^{ème} Acomptes 2024

1 - BUDGET PREVISIONNEL 2024

Considérant la convention, approuvée par le Conseil municipal en date du 09/04/2022, qui lie la commune et l'Association Les Catt'Mômes ;

Considérant le budget 2024 transmis par Email du 14 mars 2024 :



Les Catt'Mômes
 Budget Prévisionnel 2024
 Budget de subventions

	BP 2023			BP 2024			TOTAL
	Heures	Subventions	/ heure	Heures	Subventions	/ heure	
TOTAL	254 731	955 294	3,75	259 270	1 010 748	3,90	
Accueil Périscolaire	160 423	599 808	3,74	161 738	630 782	3,90	
Mercredis Récréatifs	31 302	86 229	2,75	31 010	122 517	3,95	
Accueils de Loisirs Cattenom	49 635	214 632	4,32	52 932	175 720	3,32	
Ados	13 371	54 426	4,07	13 590	81 730	6,01	
Mutualisation							
							BEYREN-LES-SIERCK
TOTAL	13 462	43 572	3,24	15 852	61 524	3,88	
Accueil Périscolaire	11 280	40 590	3,60	10 661	42 814	4,02	
Mercredis Récréatifs	288	794	2,76	2 341	9 249	3,95	
Accueils de Loisirs Cattenom	1 894	8 189	4,32	2 850	9 461	3,32	

Considérant que par Email des 15 et 18 mars 2024 nous avons contesté et sollicité des explications sur les mercredis récréatifs (MR) et Accueil de Loisirs (AL) ; qu'il nous a été indiqué que 10 enfants fréquentent les mercredis récréatifs dont 5 sont non-résidents de notre commune ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

Considérant que par Email du 26 mars 2024 l'Association des Catt'Mômes a souhaité porter à notre connaissance les informations suivantes ayant impacté les budgets :

Dépenses :

- *Alimentation : le prix du repas facturé par notre prestataire est de 5,13€ depuis le 01/01/2024 (contre 4,86€ précédemment). Cela n'impacte pas les subventions attendues puisque le coût des repas est intégralement assumé par les familles mais cela vient gonfler le montant global des dépenses.*
- *Rémunération :
Le chiffrage a été effectué à partir des salaires réels de janvier 2024 (après la 1^{ère} mise en application des nouvelles modalités de classification et de rémunération définies par la branche). Le taux horaire brut de base animateur a augmenté de 9,8% entre décembre 2023 et janvier 2024. Cette hausse atteint 13,83% entre janvier 2023 et janvier 2024.*
- *Les charges sociales et fiscales connaissent une hausse importante (plus conséquente que le salaire brut) :*
- *La réduction générale des cotisations patronales (dite « réduction Fillon ») est maximale lorsque les salaires sont proches du SMIC. Plus le salaire s'éloigne de ce minimum, plus la réduction s'amenuise.*
- *La taxe sur les salaires est calculée à partir d'un barème progressif qui s'applique aux rémunérations individuelles annuelles versées. Le barème comporte un taux normal, appliqué sur le montant total des rémunérations brutes individuelles, et des taux majorés, appliqués aux rémunérations qui dépassent certains seuils. L'augmentation des rémunérations engendre une assiette soumise à taux majoré plus importante.*

Recettes :

- *Allocations, aides :
Les aides à l'embauche indiquées vont être perçues au titre des contrats actuellement en cours. Aucune extrapolation n'a été faite quant à la possibilité de bénéficier d'aides supplémentaires du fait de la difficulté à conclure des contrats aidés actuellement.*

Considérant qu'un reporting des enfants inscrits nous sera régulièrement communiqué ;

Considérant que l'Association Les Catt'Mômes souhaitent opérer des contrôles sur les répartitions budgétaires entre communes et qu'à la date de ce Conseil il n'y a pas eu de retour sur ce sujet.

2 – 1^{er} ACOMPTES 2024

Considérant que des appels d'acomptes ont été émis en date du 22 mars 2024 sur la base du budget prévisionnel conformément à la convention et de la répartition qui est en attente de contrôle :

- 12 844,20 € Accueil Périscolaire (APS) = 30% X 42 814 €
- 4 624,50 € Accueil Mercredis Récréatifs (MR) = 50% X 9 249 €
- 4 730,50 € Accueil de Loisirs (AL) = 50% X 9 461 €

3 – 2^{ème} ACOMPTE 2024

Considérant qu'un appel d'acompte a été émis en date du 21 mai 2024 sur la base du budget prévisionnel conformément à la convention et de la répartition qui est en attente de contrôle :

- 12 844,20 € Accueil Périscolaire (APS) = 30% X 42 814 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

4 – SOLDE EXERCICE 2023

Considérant que par courrier du 06/06/2024 l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 fait ressortir les coûts suivants :

Le réel 2023 fait apparaître les soldes ci-dessous au titre des régularisations des subventions 2023 :

Etat des paiements subventions
 BEYREN

2023

	APS	MR	AL	TOTAL	Date pmt		
Sub totale Budget Prévisionnel	40 590,00 €	794,00 €	8 189,00 €	49 573,00 €			
Sub totale Budget réel	32 765,00 €	2 344,00 €	7 459,00 €	42 568,00 €			
1 ^{er} appel	Date envoi				JANVIER	21/04/2023	
	Calcul				30%	50%	50%
	Montant	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €		
	Paiement	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €		
	Delta	- €	- €	- €	- €		
2 ^{ème} appel	Date envoi				AVRIL	28/06/2023	
	Calcul				30%		
	Montant	12 177,00 €	- €	- €	12 177,00 €		
	Paiement	12 177,00 €			12 177,00 €		
3 ^{ème} appel	Date envoi				JUILLET	01/11/2023	
	Calcul				30%	50%	50%
	Montant	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €		
	Paiement	12 177,00 €	397,00 €	4 094,50 €	16 668,50 €		
4 ^{ème} appel	Date envoi				OCTOBRE		
	Calcul				100% Budget Réel - total payé janvier, avril e		
	Montant	- 3 766,00 €	1 550,00 €	- 730,00 €	- 2 946,00 €		
	Paiement				- €		
Delta	3 766,00 €	1 550,00 €	730,00 €	2 946,00 €			

Totaux paiements reçus 36 531,00 € 794,00 € 8 189,00 € 45 514,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

Considérant que par courrier du 06/06/2024 l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 fait ressortir les coûts réels 2023 ci-dessous, à comparer au budget 2023 :



						TOTAL	
	Heures	BP 2023 Subventions	/ heure	Heures	REEL 2023 Subventions	/ heure	
TOTAL	254 731	955 294	3,75	265 593	649 447		2,45
Accueil Périscolaire	160 423	599 808	3,74	172 227	412 048		2,39
Mercredis Récréatifs	31 302	86 229	2,75	29 338	55 004		1,87
Accueils de Loisirs Cattenom	49 635	214 632	4,32	52 038	138 531		2,66
Ados	13 371	54 426	4,07	11 990	43 864		3,66
Mutualisation							
						BEYREN-LES-SIERCK	
	Heures	BP 2023 Subventions	/ heure	Heures	REEL 2023 Subventions	/ heure	
TOTAL	13 462	49 572	3,68	17 197	42 567		2,48
Accueil Périscolaire	11 280	40 590	3,60	13 145	32 765		2,49
Mercredis Récréatifs	288	794	2,76	1 250	2 344		1,87
Accueils de Loisirs Cattenom	1 894	8 189	4,32	2 802	7 459		2,66

Les conseillers débattent sur l'évolution des subventions à verser à l'Association qui progressent très fortement. Les coûts notamment salariaux et charges sociales ont été fortement revalorisés au 1^{er} janvier 2024 de par la Convention Collective mais aussi l'augmentation de la fréquentation, pour exemple les mercredis récréatifs qui passent de 2 344,00 € en 2023 à un budget 2024 de 9 249,00 € ce qui interpelle et nécessite des explications. Il nous est indiqué que ce sont 10 enfants qui fréquentent, depuis la rentrée de septembre les MR, dont 5 sont non-résidents de notre commune mais qui fréquent notre école.

L'Assemblée Générale des Catt'Mômes a entériné une augmentation des tarifs de l'ordre de 5 % pour les familles à compter du 1^{er} septembre 2024, ce qui n'impactera qu'une partie de l'année alors que l'augmentation de la charge salariale a eu lieu dès janvier.

La conjugaison de ces évolutions pèse lourdement sur les budgets communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- **N'approuve pas le budget 2024** attribué à Beyren-Lès-Sierck et reformule sa demande d'avoir un contrôle de la répartition qui a été faite et charge Monsieur le Maire de solliciter une réunion avec la Direction des Catt'Mômes afin d'obtenir des explications et clarifications ;
5 Votes « contre le budget 2024 » / 6 « abstentions » et 1 vote « pour » ;

Mme La Directrice des Catt'Mômes par Email du 13/06/2024 s'est engagée à fournir chaque fin de mois un état des lieux de la fréquentation par commune ;

Le Conseil souhaite examiner avec la Direction des Catt'Mômes toute possibilité afin que la commune n'ait plus à charge les MR et tout particulièrement les AL des enfants qui ne sont pas de notre commune ; si l'étude de l'existant démontre une charge non dimensionnée à la fréquentation de la tranche 7h00 à 8h00 du périscolaire, il faudra envisager une modification des horaires ;

- **Autorise le paiement du 1^{er} et 2^{ème} Appel d'acompte 2024 de l'Accueil Périscolaire**, chacun d'un montant de **12 844,20 €** (soit chacun 42 814,00 € X 30%) il est précisé que les crédits nécessaires ont été pourvus au budget 2024, à l'article 65748 ;
12 Votes « pour » ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 27 juin 2024

- **Refuse le paiement du 1^{er} acompte de l'Accueil des Mercredis Récréatifs** d'un montant de **4 624,50 €** représentant la moitié du budget annuel 2024 ;
5 Votes « contre le paiement » / 6 « abstentions » et 1 vote « pour » ;
- **Refuse le paiement du 1^{er} acompte de l'Accueil de Loisirs** d'un montant de **4 730,50 €** représentant la moitié du budget annuel 2024 ;
5 Votes « contre le paiement » / 6 « abstentions » et 1 vote « pour » ;
- **Approuve le remboursement** par les Catt'Mômes de l'excédent de paiement au titre de la **régularisation des subventions 2023** d'un montant de **3 766,00 €** pour l'Accueil Périscolaire (APS) 2023 - par 12 Votes « pour » ;
- **Approuve le remboursement** par les Catt'Mômes de l'excédent de paiement au titre de la **régularisation des subventions 2023** d'un montant de **730,00 €** pour l'Accueil Loisirs (AL) 2023 - par 12 Votes « pour » ;
- **Autorise le paiement aux Catt'Mômes du déficit de versement** au titre de la **régularisation des subventions 2023** d'un montant de **1 550,00 €** pour les Mercredis Récréatifs (MR) 2023 - par 12 Votes « pour ».

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 04 juillet 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 04/07/2024

Le Maire,

